

## PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU » POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté du 2 novembre 2018, il sera procédé du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 12 heures, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Échiré, à une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement.

La société Pierre et Territoires de France a déposé un dossier conformément à l'article R214-6 (ancien code de l'environnement).

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie d'Échiré, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, jusqu'au vendredi 28 décembre 12 heures sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1, place de l'Église 79 410 ÉCHIRÉ, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Création lotissement Échiré* », à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

M. Pierre GUILLON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 26 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 12 décembre 2018 de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 20 décembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 28 décembre 2018 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>)

À l'issue du délai de trente jours prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au pôle de l'environnement de la Préfecture (☎ 05.49.08.69.53) ainsi qu'en mairie d'Échiré pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision de l'autorisation ou du rejet au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera prise par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de la société Pierre et Territoires de France Centre Atlantique, M. Pascal LAUTRETTE – 29, avenue du Général de Gaulle – 87 000 LIMOGES (tél : 05 55 11 90 66).